



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail, de l'emploi**

Saint-Denis, le **02 MAR. 2021**

**Arrêté DIECCTE n°2021-3**

Portant désignation des membres du comité technique institué auprès de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

**Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de La Réunion,**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2014 modifié relatif à la création des comités techniques des services déconcentrés des DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP,
- Vu** les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018,
- Vu** l'arrêté n° DIECCTE-2019-03 portant désignation des membres du comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion
- Vu** l'arrêté modificatif n° DIECCTE-2020-13 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 5 avril 2019 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA en tant que directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion
- Vu** la décision de démission de Monsieur Philippe RAGUENEZ, membre suppléant présentée en date du 10 novembre 2020,
- Vu** le départ en retraite de Madame Dominique ALAVIN, membre titulaire, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

**ARTICLE 1**

La composition du comité technique de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est fixée comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
  - Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion ;

- Monsieur Mehdi BOUKERROU, directeur adjoint - secrétaire général de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion, ou son représentant ayant autorité en matière de ressources humaines ;

b) Représentants du personnel :

**Au titre de la CGT- Confédération Générale du Travail / SOLIDAIRES**

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Didier BILLAUD</b> - Site Bois de Nèfles	<b>Christophe LEPAGE</b> - Site Bois de Nèfles
<b>Corinne BOYER</b> - Site Leclerc	<b>David LAOUSSING</b> - Site de Saint-Pierre
<b>Valérie BALAY</b> - Site République	<i>néant</i>
<b>Nicolas MARTIN</b> - Site Bois de Nèfles	<b>Joseph GLAD</b> - Site Bois de Nèfles
<b>Sonia ZAHM</b> - Site Leclerc	<b>Guillaume GUIGNON</b> - Site de Saint-Pierre
<b>Henri PALAO</b> - Site de Saint-Pierre	<b>Murthy PILLA</b> - Site de Saint-Pierre

**Au titre de l'UNSA – Union Nationale des Syndicats Autonomes**

Membre titulaire	Membre suppléant
<b>Sylvie SAM LONG</b> – Site République	<i>néant</i>
<b>Eric FAURE</b> – Site République	<i>néant</i>

**ARTICLE 2**

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

**ARTICLE 3**

Le mandat des membres du CTSD entrera en vigueur à compter de la publication du présent arrêté.

Directeur des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de La Réunion



Michel-Henri MATTERA